

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard CROUZIL, Maire, en présence de : Mmes BART Maryse, CASAGRANDE Joséphine, COCHET Myriam, DEVLAE MINCK Muriel, MOYSSET Hélène, PIN-BELLOC Florence, SÉNAC Fabienne et MM. BOUTEILLER Dominique, CORNILLOU Jean-Pierre, FOUREST Sébastien, JOCTEUR MONROZIER François, et OTAL Cédric.

Absents excusés : Monsieur GONINDARD Christophe a donné pouvoir à Madame COCHET Myriam.

Monsieur LEJEUNE Christophe qui a donné procuration à Monsieur CROUZIL Bernard

Secrétaire de séance : Monsieur JOCTEUR MONROZIER François

Date de convocation : 20 mai 2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'ordre du Jour est le suivant :

- Approbation de l'ordre du jour
- Projet Beach Tennis
- Election des deux délégués à la commission territoriale du SDEHG de Corronsac
- SICOVAL - Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Désignation du correspondant défense
- Désignation du correspondant incendie et secours
- Désignation du correspondant Fibre
- Désignation des membres de la Commission des Appels d'Offres
- Proposition pour la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire - EPFL
- SICOVAL – Autorisation d'adhérer à un groupement de commande ou une centrale d'achats
- SICOVAL – Pouvoir de police spécial du Maire
- Acquisition de la parcelle AC 222
- Déclassement et vente de la parcelle AC 227
- Cession par la Cité Jardins à la mairie pour intégration dans le domaine Public de la parcelle AC 219
- Compte rendu des commissions communales
- Préparation des élections sénatoriales 2026
- Questions diverses

La séance s'est ouverte à 19h37. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, se fera à l'occasion du prochain Conseil.

L'ordre du jour a été approuvé à l'unanimité.

Madame SÉNAC Fabienne et Monsieur FOUREST Sébastien ont rejoint le Conseil à 20h06.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 25 juin à 20h00 (nouvel horaire testé suite à une demande).

1. Projet Beach Tennis

David Mottin, président de l'association Lift & Slice (créée en 2007), a présenté un projet de 4 terrains de beach tennis (environ 20m x 40m l'ensemble) pour une implantation proche de l'aire de loisirs. Il a 20 ans d'expérience comme professeur de tennis à Castanet et a été sélectionneur de l'équipe de France sur 3 campagnes. L'association est affiliée à la FFT et son bureau a été réduit de 12 à 4 personnes.

Caractéristiques techniques

L'infrastructure nécessite 20 à 40 cm de sable sur une couche de gravier avec géotextile, sans forcément de béton. L'installation et le démontage prennent chacun 6 semaines, et tout est démontable. L'entretien annuel consiste à passer le motoculteur pour répartir le sable. L'éclairage serait assuré par des spots avec panneaux solaires, une solution peu coûteuse.

Aspects financiers et organisationnels

Le coût total du projet est estimé entre 90 000 et 100 000 €. Le plan de financement prévoit 50% de la FFT, 15% du Conseil Départemental, ainsi que des aides du Conseil Régional et du club. La mairie pourrait participer aux travaux du club house si l'activité se développe. La gestion serait assurée par des bénévoles. Une collaboration avec le Tennis Club de Donneville serait possible pour proposer des forfaits communs.

Public et activités

Le projet vise les adultes et une école de beach tennis pour les jeunes à partir de 9 ans, avec des découvertes possibles dans les écoles primaires. L'objectif est d'atteindre minimum 40 adhérents la première année, avec une adhésion et licence entre 50 et 80 € par an. L'embauche de 2 enseignants est envisagée.

Points en suspens

Il reste à définir les créneaux et la fréquence d'utilisation afin d'évaluer les nuisances pour le voisinage. La question d'une couverture de la structure avec photovoltaïque ne semble pas possible compte tenu de la zone d'implantation soumise aux Bâtiments de France ou aux abords du Canal du Midi.

2. Délibération D2026027 – Election des deux délégués à la commission territoriale du SDEHG de Corronsac

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque Conseil Municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Monsieur Le Maire indique que la commune relève de la Commission Territoriale de Corronsac.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, et conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 et L5711-1 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, des 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

Les 2 délégués titulaires proposés sont :

- Monsieur CORNILLOU Jean-Pierre
- Monsieur CROUZIL Bernard

Vote à Mains levées :

15 voix Pour
0 voix Contre
0 abstention

Monsieur CORNILLOU Jean-Pierre et Monsieur CROUZIL Bernard sont élus délégués titulaires et siégeront à la commission territoriale du SDHEG de CORRONSAC.

3. Délibération D2026028 - SICOVAL - Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 6 février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République a institué une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la Communauté d'agglomération du Sicoval.

Cette commission se réunit lors de chaque transfert de charges et est composée d'un membre titulaire et un suppléant par commune.

Vu le renouvellement des conseils municipaux du 22 mars 2026 et vu la délibération du conseil de communauté du Sicoval constituant la CLECT en date du 11 mai 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner :

- ***Titulaire : Dominique BOUTEILLER***
- ***Suppléante : Maryse BART***

4. Délibération D2026029 - Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité. Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil Municipal et des habitants de leur commune.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal. Il est proposé au Conseil Municipal de pourvoir à cette désignation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants Défense ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ **De désigner Monsieur Dominique BOUTEILLER** titulaire, et Madame **Joséphine CASAGRANDE** suppléante, en tant que correspondants défense pour la commune de Donneville.

5. Délibération D2026030 - Désignation du correspondant incendie et secours

Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520, du 25 novembre 2021, visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et rendant obligatoire la désignation d'un correspondant incendie et secours ;

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il est précisé que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > **De désigner Monsieur CORNILLOU Jean-Pierre** titulaire et **Monsieur OTAL Cédric** suppléant, correspondants incendie secours de la commune de DONNEVILLE.

6. Désignation du correspondant Fibre

Les délégués désignés pour la correspondance avec Fibre 31 sont :

- Titulaire : Monsieur Sébastien FOUREST
- Suppléant : Monsieur Dominique BOUTEILLER

7. Délibération D2026031 - Désignation des membres de la Commission des Appels d'Offres

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé à l'élection des membres

titulaires et suppléants de la CAO.
Un appel à candidatures est effectué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> De désigner

Membres titulaires :

M. BOUTELLER Dominique
M. CORNILLON Jean-Pierre
M. OTAL Cédric

Membres suppléants :

Mme DEVLAMINCK Muriel
M. GONINDARD Christophe
M. FOUREST Sébastien

8. Délibération D2026032 - Proposition pour la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du CGI prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il appartient au Conseil Municipal de proposer 24 personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs. Le directeur régional des finances publiques désignera, parmi cette liste, les commissaires. La CCID est composée de 7 membres dans les communes de moins de 2000 habitants : Le Maire ou l'adjoint délégué et 6 commissaires.

Monsieur le Maire énonce les qualités requises pour pouvoir être membre de la Commission :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| 1 - CROUZIL Jean-François | 13 – PAVOT Jean-Claude |
| 2 - ALCOUFFE Catherine | 14 – GENIN Laurence |
| 3 - PERICO Claude | 15 – RUIZ Sébastien |
| 4 - CAPBLANCQ Corinne | 16 – MASSAT Emanuelle |
| 5 - SENAC Yves | 17 – DELIGONDES Jean |
| 6 - BELTAN Marie | 18 – MOYSSET Hélène |
| 7 - GAIARIN Georges | 19 – GONINDARD Christophe |
| 8 - GOURDIN Christine | 20 – DEVLAMINCK Muriel |
| 9 - POUMIROL Daniel | 21 – LEJEUNE Christophe |
| 10 - MANUGUERRA Monique | 22 – FRANCH Véronique |
| 11 - BODIN Jean-Philippe | 23 – FRILLAY Yoan |
| 12 - LACOUR Hélène | 24 – BART Maryse |

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- ✓ Valider la liste de proposition.
- ✓ Proposer au Directeur Régional des Finances Publiques la liste des contribuables jointe en annexe pour choisir les commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs.
- ✓ Charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9. Délibération D2026033 - Modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire - EPFL

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° D2026016 en date du 22 mars 2026 portant délégations au maire consenties par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale à donner à Monsieur le Maire les délégations d'attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération N° D2026016 en date du 22 mars 2026, le Conseil Municipal a décidé de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre des attributions de cette assemblée.

Il propose, dans une démarche de simplification administrative et d'efficience de compléter cette délibération en ajoutant le point suivant :

- w) De Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ De donner délégation à Monsieur le Maire pour effectuer l'opération énumérée ci-dessus et ce, pour la durée du mandat.
- ✓ De prendre acte que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre de la présente délégation.
- ✓ Que cette délibération complète la délibération N°D2026016.

10. Délibération D2026034 – SICOVAL – Autorisation d'adhérer à un groupement de commande ou une centrale d'achats

Le SICOVAL souhaite évaluer une offre concurrente pour l'achat d'électricité. Il a besoin pour négocier d'adhérer au nom des communes à la centrale d'achat AGAP. Il est donc nécessaire que les communes du SICOVAL autorise ce dernier à adhérer à cette centrale d'achat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Depuis 2022, la majorité des communes du Sicoval bénéficie d'un groupement d'achat coordonné par le Sicoval pour l'approvisionnement en électricité : 32 communes adhèrent au marché actuellement en cours, qui s'achèvera le 31/12/2027.

Ces groupements avaient pour objectif d'animer la concurrence, d'améliorer la qualité de la relation avec nos fournisseurs et d'optimiser financièrement les achats d'électricité.

Ces objectifs ont bien été atteints jusqu'en 2024, années au cours desquelles des économies substantielles ont été réalisées par rapport à l'UGAP.

Ce n'est plus le cas à partir de 2025, l'UGAP ayant amélioré ses techniques d'achat et obtenu des tarifs plus compétitifs.

Cette tendance devrait vraisemblablement se poursuivre dans les prochaines années.

Dans la perspective de l'échéance de ce marché, une réflexion a été engagée et partagée en conférence des maires du 02 juin 2026 sur les modalités d'approvisionnement à retenir à compter du 01 janvier 2028, avec 2 hypothèses possibles :

1. Renouvellement du groupement d'achat, dans la continuité des précédents
2. Adhésion à l'UGAP (à effectuer avant le 26/06/2026)

Au vu de ces éléments, le Sicoval s'est positionné en faveur de l'adhésion à la centrale d'achat UGAP.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la règle de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé Centrale d'Achat. Une centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la **date limite d'adhésion à l'UGAP pour l'achat d'électricité 2028-2030 est fixée au 26 juin 2026**. Compte tenu de ce délai, les services du Sicoval et de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat SOLEVAL seront particulièrement mobilisés pour accompagner les communes dans cette transition.

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à l'UGAP pour la fourniture d'électricité 2028-2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la commune à l'UGAP pour la fourniture d'électricité 2028-2030,
- D'approuver le projet de convention d'adhésion annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tous actes afférents.

11. SICOVAL – Pouvoir de police spéciale du Maire

Les Pouvoirs de Police Spéciale du Maire sont liés à la compétence transférée au SICOVAL. Aujourd'hui, il n'y a plus de transfert automatique, il faut définir ce que l'on souhaite garder ou transférer. Il est proposé de transférer au SICOVAL les compétences suivantes : accueil des gens du voyage, assainissement, collecte des déchets et de garder comme pouvoir de police spéciale attaché à la fonction de Maire : sécurité et manifestations sportives et culturelles, défense extérieure contre l'incendie, déchets sauvages, circulation et stationnement, stationnement des taxis, habitat.

12. Délibération D2026035– Acquisition de la parcelle AC 222

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières, et les articles L.1311-9

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

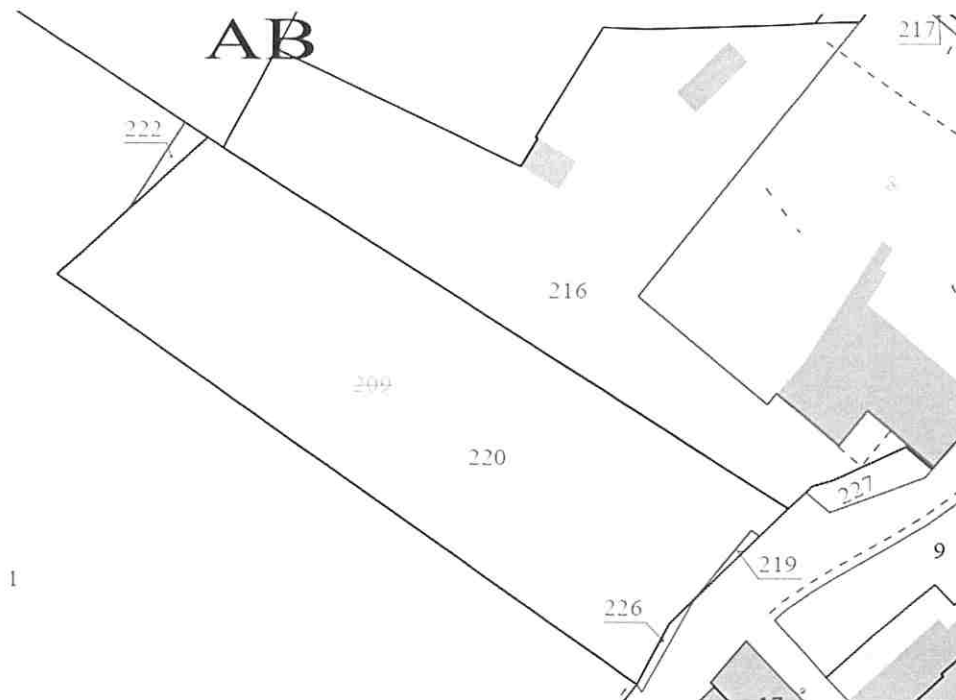
CONSIDERANT l'intérêt public de l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée AC 222, aux fins de l'intégrer dans le projet dit BATAILLE.

CONSIDERANT que cette acquisition, reste inférieure au seuil de consultation obligatoire de France Domaine fixé à 180 000€ hors droits et taxes.

La commune de Donneville souhaite se porter acquéreur de gré à gré de la parcelle cadastrée AC 222, d'une contenance de 18 ca permettant, après cession à la cité Jardins, de satisfaire les dispositions du PLU

exigeant une distance de 3m entre un bâtiment et la propriété voisine et ce dans le cadre du permis de construire lié à l'opération Bataille.

Le prix de cession convenu et accepté par Mme Piquepé est de 500€ (cinq cent euros).



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 222 appartenant à Madame Piquepé, d'une contenance de 18 ca, au prix de 500€ (cinq cents euros).
- Donne son accord pour la cession de cette même parcelle, une fois acquise à la Cité Jardins au même prix de 500€ (cinq cents euros)
- Dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cet achat puis à la vente.
- Habilité Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune de Donneville, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition puis de la cession.
- Dit que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget de la commune 2026.

13. Délibération D2026036 – Déclassement et Vente de parcelle AC 227

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Considérant que dans le cadre du projet Bataille La Cité Jardins, a saisi la commune en vue d'acquérir un délaissé de voirie de 51 ca situé le long du chemin de Bataille.

Considérant que cette acquisition permettra, dans le cadre du projet Bataille, l'implantation du local à ordures ménagères et la création d'une place de stationnement pour les PMR.

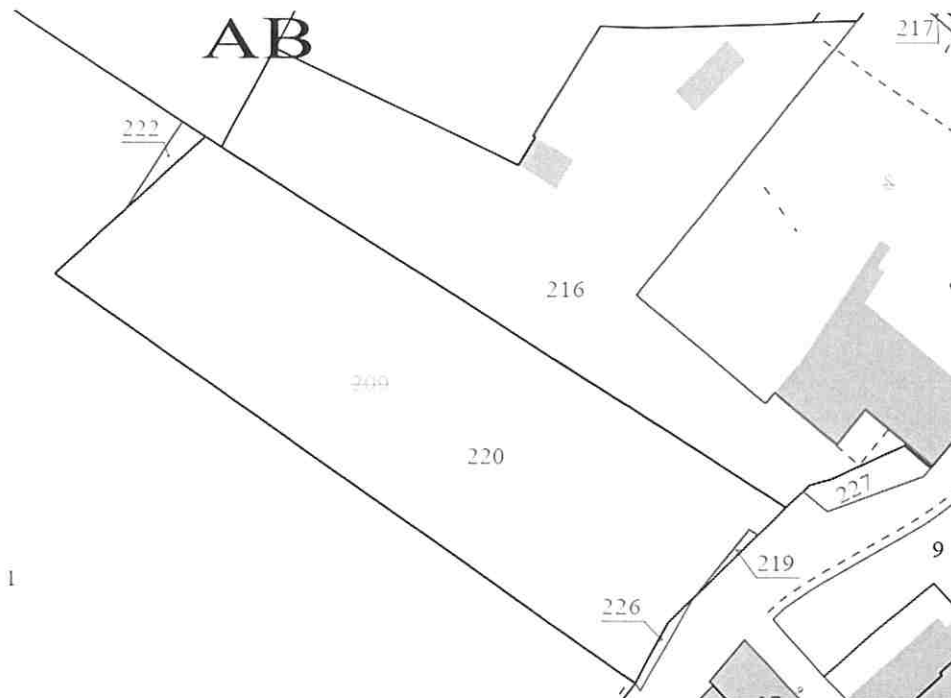
Considérant que cet espace est un talus inutilisé pour la circulation ;

Considérant que ledit terrain fait partie intégrante du domaine public ;

Considérant que la parcelle AC 227 n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Considérant que La Cité Jardins riverain direct a fait connaître son intention d'acquérir ce délaissé de voirie ;

Vu l'avis favorable de la Municipalité de proposer cette acquisition à l'euro symbolique avec prise en charge par l'acquéreur des frais de géomètre et de notaire ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité :

- De constater le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée **AC 227** d'une superficie de 51ca pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;
- D'autoriser la cession de ladite parcelle au profit de La Cité Jardins, riverain direct de cette parcelle, à l'euro symbolique ;
- De dire que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce déclassement et à cette vente.

14. Délibération D2026037 - Cession par la Cité Jardins à la mairie pour intégration dans le domaine Public de la parcelle AC 219

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières, et les articles L.1311-9

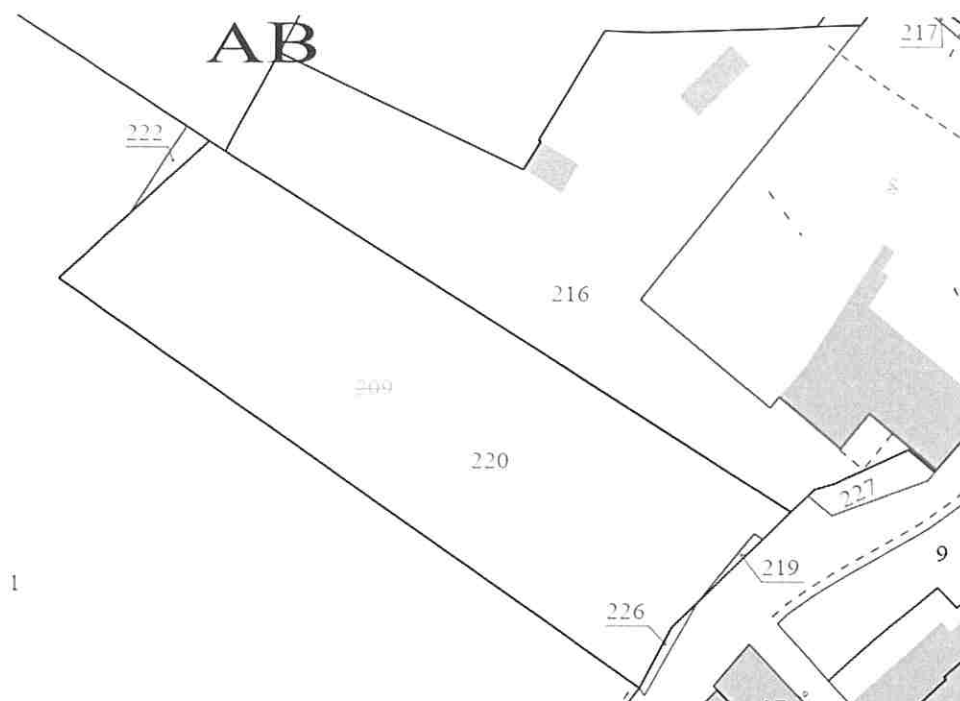
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

CONSIDERANT l'intérêt public de l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée AC 222, aux fins de l'intégrer dans le projet dit BATAILLE.

CONSIDERANT que cette acquisition, reste inférieure au seuil de consultation obligatoire de France Domaine fixé à 180 000€ hors droits et taxes.

La commune de Donneville souhaite se porter acquéreur de gré à gré de la parcelle cadastrée AC 219, d'une contenance de 8 ca.

La commune souhaite ensuite incorporer cette parcelle dans le domaine public communal constitué par le chemin bataille et ce en vue de satisfaire les dispositions du PLU exigeant qu'à cet endroit, le bâtiment soit construit en limite du domaine public



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- ✓ DONNER son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 219, lorsque La Cité Jardins en sera devenue propriétaire, d'une contenance de 8 ca à l'euro symbolique (un euro).
- ✓ DIRE que cette parcelle sera incorporée au domaine public communal à savoir la rue Bataille.
- ✓ DIRE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- ✓ AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cet achat.

15. Compte rendu des commissions communales

Commission École

La commission s'est réunie le 18 mai à 20h. Parmi les sujets abordés : le passeport du civisme, des demandes de préau et de cour oasis, l'échec des serviettes en tissu, la fermeture d'une classe en septembre 2026 due à la baisse des effectifs, et la mise en place d'un Conseil Municipal des enfants. Une proposition d'aire éducative a été proposée dans le cadre de l'Aire de loisirs (plantations envisagées), ouvrant droit à des financements potentiels et sera discutée à l'occasion d'une prochaine réunion. Une proposition de projet musique avec le CLAD est évoquée en séance et sera instruite ultérieurement. La prochaine commission est prévue le 15 juin à 20h30, avant le conseil d'école du 16 juin à 18h30.

Commission Démarche participative et Vie Associative

La Commission s'est réunie le 19 mai à 20h30 pour la journée citoyenne. L'objectif de cette journée est de se rencontrer pour réaliser ensemble, citoyens, élus et employés municipaux des travaux de différentes natures permettant d'améliorer notre cadre de vie commun. La date retenue est le samedi 10 octobre 2026. Le repas sera offert par la mairie. Une réunion publique de préparation est prévue le jeudi 18 juin à 20h30. Cela permettra d'exposer les chantiers retenus, de nommer les chefs de chantiers, de définir l'organisation de la journée, les besoins, la logistique.

Au total, 13 propositions ont été recensées, dont 4 concernant des travaux de voirie qui seront transmis aux services compétents pour instruction. Les autres propositions ont été examinées en commission et plusieurs chantiers ont d'ores et déjà été retenus, parmi lesquels : plantations de fleurs, réalisation d'une cabane en osier vivant, amélioration de l'accès piéton à l'école, construction de mobilier urbain pour l'aire de loisirs, rénovations diverses, ramassage des déchets, etc.

Commission Aire de Loisirs

La Commission s'est réunie le 13 mai à 18h30 afin de valider les différents achats à venir pour le projet ainsi que certains choix techniques. Pour la partie « Aire de détente », l'implantation initiale proposée est validée en séance, l'achat d'une table de ping-pong et d'une table de pique-nique est également validé. La fabrication d'assis-debout et de bancs sera proposé lors de la journée citoyenne avec l'aide de Sébastien FOUREST. Concernant le parcours santé, vu l'écart de prix, nous proposons de retenir les matériaux en bois, le devis a été actualisé en conséquence. Pour l'installation de la structure « street workout », 19 trous (50x50x50) sont nécessaires. Avant de lancer les achats et l'installation par nos soins, il est nécessaire de vérifier auprès des services techniques du SICOVAL les contraintes liées à leur conformité et sécurité. Les factures doivent être établies avant la fin de l'année afin de pouvoir bénéficier des subventions. Monsieur BOUTELLER Dominique demande un planning.

16. Préparation des élections sénatoriales 2026

La réunion du CM pour désigner les délégués de la commune de Donneville qui voteront pour les élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026 est fixée au 5 juin 7 h 30.

17. Questions diverses

- ***Construction Cagniac sur Donneville***

M. OTAL informe le Conseil Municipal sur le démarrage d'une procédure concernant une construction non conforme. Après discussion avec l'intéressé, une conciliation directe est proposée. Différents permis ont été demandés mais il manque encore des éléments au dossier. Il a été demandé de fournir les éléments manquants pour régulariser.

- ***Distributeurs de sacs pour les déjections canines***

Monsieur le Maire propose de construire et d'installer des distributeurs de sacs couplés à des poubelles (à Cabanac et au City stade) avec pancartes de sensibilisation en bois. M. FOUREST va regarder ce qui peut être fait (construction en bois).

- ***Route de Montbrun***

Nous sommes toujours dans l'attente des retours du SICOVAL afin de reprendre les travaux effectués qui n'étaient pas pleinement satisfaisants.

- ***Accueil des citoyens français itinérants***

L'accueil des citoyens français itinérants sur un terrain privé implique des branchements illégaux (eau et électricité). Après échange avec les parties concernées, la Mairie portera plainte si cela devait se reproduire.

- ***Pizza Mamita - Lotissement Le Pradelot***

Madame COCHET Myriam rappelle l'historique (appels répétés à la gendarmerie, pétition, médiation avec le restaurateur, mesure sonore certifiée ...) des nuisances sonores liées aux animations estivales du restaurant PIZZA MAMITA subies par les habitants du lotissement Le Pradelot (partie haute). Suite au souhait de vente de PIZZA MAMITA (fond de commerce), Monsieur JOCTEUR MONROZIER avait proposé un compromis afin que le futur repreneur ne puisse pas répéter les soirées estivales avec des animations induisant des nuisances sonores pour le voisinage. Les habitants du Pradelot demandent depuis 2023 une limitation des nuisances sonores et feront certainement une action en justice si c'est le seul moyen d'être entendus

Monsieur le Maire rappelle les efforts fait, à sa demande, par pizza mamita qui a fortement réduit le niveau sonore des soirées organisées, réduit aussi de façon drastique la fréquence qui est passée de 3 par semaine

à une seule représentation, et fixé à 23h30 la fin des spectacles au lieu de 1h ou 2h du matin. Monsieur le Maire souligne aussi que l'apport de cet établissement à l'animation du village est reconnu unanimement. Dans ces conditions, il continuera à autoriser ces animations comme avant.

- **Résidence artiste Heeka**

Une demande de prêt de la salle des fêtes pour 3-4 jours de résidence en semaine pendant l'été a reçu un accord oral du Conseil Municipal. En contrepartie, l'artiste baissera sa prestation pour le festival Rock Survolté organisé par le CLAD. Cette décision devra être votée lors du prochain conseil et fera l'objet d'une convention.

- **Tennis Club Donneville**

La peinture du court est correcte, la facture doit être payée, et le club demande le versement de la subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 23h19.

CROUZIL Bernard,
Le Maire

JOCTEUR MONROZIER François,
Le Secrétaire de séance

